



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Était absent :

M. ROBERT Bruno

Secrétaire de séance : M. Jérôme DELOIRE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 24
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-12-05 / Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des bâtiments Arlequin, Maison des Générations et locaux 2 rue du Courgeon avec la CCVHA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par suite de la demande de l'association Récréa'Lion pour la prolongation par avenant de la CPO (point précédent), il est nécessaire en cas d'acceptation de valider avec la CCVHA la prolongation de l'utilisation des locaux Arlequin, Maison des Générations et locaux 2 rue du Courgeon pour maintenir l'organisation des activités périscolaires et de la ludothèque pour l'année 2025.

Il est ainsi proposé de venir modifier l'article 9 de la convention d'occupation et d'utilisation de l'espace Arlequin, de la Maison des Générations et des locaux situés 2 rue du Courgeon en vigueur.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un élu, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation et d'utilisation de l'espace Arlequin, de la Maison des Générations et des locaux situés 2 rue du Courgeon par la ville du Lion d'Angers dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs dont elle est compétente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 décembre 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
M. Jérôme DELOIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

AVENANT N°3

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE ARLEQUIN, DE LA MAISON DES GENERATIONS ET DES LOCAUX SITUES 2 RUE DU COURGEON PAR LA VILLE DU LION D'ANGERS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS DONT ELLE EST COMPETENTE.

Objet :

Suite à la demande de l'association Récréa'Lion pour la prolongation par avenant de la CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

La commune a sollicité la CCVHA afin de se mettre en conformité en proposant l'avenant n°3 ;

Il est ainsi convenu les modifications de l'article 9 de la Convention d'occupation et d'utilisation de l'espace Arlequin, de la Maison des Générations et des locaux situés 2 rue du Courgeon signée le 1^{er} mars 2022, les dispositions du présent avenant s'appliquant sans préjudice pour les autres articles.

Article 9 – Durée de la Convention

La convention est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Tout changement à la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Le Lion d'Angers, le

Pour la Commune du Lion d'Angers
Monsieur Etienne GLEMOT

Pour la Communauté de Communes
Madame Brigitte OLIGNON